

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUN 2024

N° d'ordre : DEL 31-06-2024

Objet de la délibération :

**Remise en gestion par
l'Etablissement Public Foncier d'Ile
de France d'un bien sis au 95 rue
Pierre Trouvé**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Date de la convocation :
10/06/2024

Date de publication en ligne :
25/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Jean-François DELARUE, qui donne pouvoir à Alain LELARGE, Laurent ALLEAUME, qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Thierry GUEFFIER qui donne pouvoir à Gaëlle LAME, Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Steven AUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Ablis et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 11 avril 2022,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du 30 janvier 2024,

Considérant l'intérêt de récupérer la gestion de l'occupation de la ferme en vue de la poursuite de l'exploitation de certains locaux par des artisans locaux dans l'attente de la cession au promoteur

ENTENDU l'exposé de Mme Aguillon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de procès-verbal de remise en gestion de la ferme,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à établir les conventions d'occupation sur l'emprise de la ferme,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document rendu nécessaire pour l'application de la présente délibération.

Le Maire
Jean-François SIRET



Monsieur, le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.